



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 8 février 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
120, chemin de Brébeuf 2020-DM-268	Régulariser l'implantation d'un agrandissement à 3,25 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne de terrain arrière.
Rue des Pionniers Lots 4 066 796 et 4 955 651 du cadastre du Québec 2020-DM-274	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • une réduction de la distance prescrite de 30 m entre la ligne naturelle des hautes eaux et : <ul style="list-style-type: none"> ○ une allée d'accès implantée à 12 m; ○ une aire de stationnement desservant plusieurs bâtiments implantée à 16 m; • l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <p><i>Note : Allée d'accès existante et ayant déjà fait l'objet d'une acceptation par dérogation mineure.</i></p>
167, chemin des Boisés 2020-DM-277	Autoriser l'agrandissement d'une résidence afin que : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la galerie soit à 3,33 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'avant-toit de la véranda projetée soit à 5,1 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la véranda projetée soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m dans la marge arrière; • l'implantation du bâtiment principal et de la véranda projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soient à 5,53 m plutôt qu'à 7 m de la ligne arrière; • l'implantation de la galerie projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soit à 3,33 m plutôt qu'à 5 m de la ligne arrière. <p><i>Note : Projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.</i></p>
Rue Harrison Partie du 5 011 704 et lot 5 955 981 du cadastre du Québec 2020-DM-278	Autoriser la création d'un lot d'une largeur au chemin de 11,71 m plutôt que de 50 m.
75, chemin Napoléon 2020-DM-280	Autoriser l'aménagement du talus : <ul style="list-style-type: none"> • d'une hauteur de 10 m plutôt que de 3 m; • dont le pourcentage de la pente sera de 45 % plutôt que de 17 %. <p><i>Note : La hauteur a pour but de camoufler l'entrepotage extérieur.</i></p>
Chemin des Franciscains Lot 5 009 584 du cadastre du Québec 2020-DM-282	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de cette construction, sera de 75,7 % plutôt que de 85 %.
Allée de l'Or-Blanc Lot 3 278 420 du cadastre du Québec 2020-DM-284	Reconnaître des droits de construction sur un lot d'une largeur de 39,04 m plutôt que de 50 m.
Lots 3 412 259 et 3 412 261 du cadastre du Québec 2020-DM-285	Autoriser la subdivision de 2 lots en 4 lots distincts dont : <ul style="list-style-type: none"> • un premier lot aura une superficie de 9 539 m² plutôt que de 10 000 m²; • un deuxième lot aura une superficie de 8 671 m² plutôt que de 10 000 m²; • un troisième lot aura une superficie de 6 344,9 m² plutôt que de 10 000 m²; • un quatrième lot aura une superficie de 6 014,5 m² plutôt que de 10 000 m².
Chemin des Eaux-Vives Lot 2 804 084 du cadastre du Québec 2020-DM-287	Autoriser, dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale, l'implantation de l'allée d'accès à 0 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide ouvert.
2713-2723, chemin du Village 2020-DM-291	Autoriser, dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'une marquise : <ul style="list-style-type: none"> ○ à 3,4 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; ○ qui empiète de 1,1 m dans la zone tampon prévue de 4,5 m en bordure du chemin du Village;

	<ul style="list-style-type: none"> • qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ de 3 étages alors que le règlement permet 2 étages; ○ d'une hauteur de 20,42 m alors que le maximum autorisé est de 12 m. <p>Autoriser que l'aire d'isolement entre l'hôtel et un chalet en location soit de 4,33 m plutôt que de 6 m.</p> <p><i>Note : Reconstruction du projet existant sur ce terrain.</i></p>
Chemin du Village Lots 2 803 024 et 2 803 025 du cadastre du Québec 2020-DM-297	<p>Autoriser la construction de micro-chalets qui déroge au règlement de zonage par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie des bâtiments projetés de 76 m² plutôt que d'un minimum de 90 m²; • l'aire d'isolement entre les bâtiments 8 et 9 à 3,06 m plutôt qu'à 6 m; • l'aire d'isolement entre les bâtiments 10 et 11 à 3,03 m plutôt qu'à 6 m; • l'implantation du bâtiment 9 à 7,4 m plutôt qu'à 10 m du chemin du Village afin de respecter la bande tampon exigée en bordure d'un corridor de signature; • l'implantation du bâtiment 11 à 7,15 m plutôt qu'à 10 m du chemin du Village, afin de respecter la bande tampon exigée en bordure d'un corridor de signature; • l'implantation du bâtiment 9 à 7,4 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant du terrain; • l'implantation du bâtiment 11 à 3,7 m plutôt qu'à 7 m de la ligne latérale droite et à 7,15 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant du terrain.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles le comité de démolition tiendra une séance le **9 février 2021 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble suivant :

- 2232, chemin du Village.

Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedeumont-tremblant.qc.ca/seancespubliques.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci, **soit avant le 30 janvier 2021**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
cfrchette@villedeumont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 14 décembre 2020, sont entrés en vigueur le 18 décembre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

- Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM).
En résumé, les dispositions de ce règlement visent à modifier la description du territoire inclus dans l'affectation touristique mixte (TM).
- Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.
- Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.
- Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.

Toute personne intéressée peut consulter le résumé du règlement (2020)-100-32, et copie de tous ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 20 janvier 2021.

Claudine Fréchette
Greffière